



# BTP, LA RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) DANS TOUS SES ÉTATS

**p. 3 & p.7**

**L'assurance de 2<sup>e</sup> ligne de  
garantie en RC professionnelle  
sur le devant de la scène**

**P.4**

**Alt'expert**  
la RC Pro  
pour les nuls

**P.5**

**Interview**  
Khalil Benerroua  
valorise les  
déchets  
électroniques

**P.8**

**La culture**  
bordelaise  
expliquée par  
Fabien Robert

## La « décennale », oui mais pas que...

La Garantie Décennale, également appelée Assurance Responsabilité Décennale, est une garantie qui concerne exclusivement le BTP. Elle couvre la réparation de certains dommages pouvant affecter une construction, pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux. Elle est obligatoire pour les constructeurs ou prestataires du bâtiment et de la construction. Pour être plus explicite, je prends souvent un exemple domestique. Lorsque la télévision implose, elle produit des dégâts. La RC du vendeur ou du fabricant rembourse les dégâts occasionnés dans le salon, mais pas la télévision. Dans ce cas de figure, la décennale rembourserait la télé. La décennale, c'est la garantie du fabricant. Une sorte d'assurance complémentaire que les professionnels du bâtiment doivent contracter avant toute intervention sur un chantier et qui est destinée à protéger le consommateur durant 10 ans. Contrairement à un vendeur de téléviseurs, dans le BTP la décennale peut pallier à une défaillance du SAV (par exemple, faillite de l'entreprise). On comprend ainsi que cette garantie décennale est un tiroir supplémentaire de la grande « commode » qu'est la Responsabilité Civile (RC).

Mais, à mon sens, on se focalise aujourd'hui beaucoup trop sur cette garantie décennale, qui reste un contrat standard à toutes les compagnies d'assurances. Et dans le même temps, on ne s'attarde plus sur les garanties de la Responsabilité Civile (RC), qui elles sont susceptibles de varier en fonction de la compagnie. Ainsi, même si les constructeurs doivent fournir une attestation décennale avant toute mise en route, il serait bon de revenir aux fondamentaux.

La Responsabilité Civile demeure la base d'une assurance. Il est donc primordial de se focaliser dessus. De la décrypter et de bien identifier son risque financier avant de signer. Si en décennale les garanties de base sont toujours les mêmes, le socle étant d'ordre public, ce n'est pas du tout le cas en Responsabilité Civile. En RC, la règle est la totale liberté contractuelle d'où le rôle stratégique de votre courtier.

### BIXENTE RODRIGUEZ

**Gérant associé**

brodriguez@alteas.fr  
06 06 68 86 55



**Anaëlle Eslan**

**Gérante associée**

aeslan@alteas.fr  
06 72 68 39 79



**Cyril Lacroix**

**Gérant associé Altimo**

clacroix@altimo.immo  
07 68 78 91 26



**Fred Geoffroy**

**DirCom du groupe**

dircom.alteas@icloud.com  
06 07 02 79 23



**Jérémie Bouchard**

**Indemnisation**

jbouchard@alteas.fr  
05 56 00 50 65



**Laura Philipps**

**Contrats & Sinistres**

lphilipps@alteas.fr  
05 56 00 50 65



**Laurence Dupuy**

**Chargée de clientèle Altevie**

ldupuy@altevie.fr  
06 72 68 39 79



**Martine Dubo**

**Contrats**

mdubo@alteas.fr  
05 56 00 50 65

Suivez le  
groupe  
alteas







*Restaurant La Béglaise, 130 Avenue du Maréchal Leclerc, 33 130 Bègles*

09-73-20-02-18  contact@labeglaise.fr

*Sur place ou à emporter*

*Ouvert du lundi au vendredi 7h30-14h -Afterwork à partir du mois de Mai*



 @guinguettelabeglaise

 @guinguette\_la\_beglaise



Publicité

alteas

05 56 00 50 65

1 quai du  
Président Wilson  
33130 BÈGLES

27 av. de l'Opéra  
PARIS 1<sup>er</sup>

INFORMATIONS  
Alteas - SARL au capital de 10 000€ -  
RCS Bordeaux B 439 703 976 - SIRET  
439 703 976 00043 - ORIAS07001947  
RC Professionnelle conforme aux articles  
Art. R.512-5 du code des assurances et  
R. 546-3 I du code monétaire et financier  
• Altevie - SARL au capital de 5 000€ -  
RCS Bordeaux 813 295 185 - SIRET  
813 295 185 00017 - ORIAS15005382  
RC Professionnelle conforme aux articles  
Art. R.512-5 du code des assurances  
et R. 546-3 I du code monétaire et financier  
• Altimo - SARL au capital de  
4 000€ - RCS Bordeaux B 820 268 159 -  
SIRET 820 268 159 00010 Garantie  
financière CEGC et RCP Générali - Carte  
professionnelle T-G-S CCI Bordeaux

Editeur, Groupe Alteas  
Direction, Frédéric Geoffroy /Overthewave  
Rédaction, SoCom  
Maquette, Marie Poulizac  
©photos - Franck Brunel D'Atubiac & DR

# L'assurance de 2<sup>e</sup> ligne de garantie en RC professionnelle



## Une réponse assurantielle pour faire face aux sinistres d'ampleur exceptionnelle



*Définition, utilité, cas de figures, couverture...*

*Revue de détails et explications de cette soupape de sécurité qu'est l'assurance de 2<sup>e</sup> ligne.*

Quelles que soient leurs tailles, les entreprises peuvent toutes être exposées aux dangers et risques qui peuvent prendre un tour exceptionnel : effondrement, explosion, accident corporel sur chantier... Des sinistres qui ne sont pas toujours compris dans les garanties des assurances de base habituellement souscrites par les entreprises du BTP, particulièrement concernées, mais pas seulement. Les PME-PMI des secteurs de l'événementiel, de la cosmétique ou de l'agro-alimentaire... sont confrontées à un environnement en aggravation constante. Un constat particulièrement évident concernant les établissements recevant du public (hôtels, salles de spectacles, supermarchés, restaurants etc.), avec un réel potentiel de sinistres catastrophiques à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un effondrement... De la même manière, des entreprises qui commercent avec des pays étrangers, notamment les USA et le Canada peuvent être confrontées à verser des dommages et intérêts hors de proportion avec ce qui se fait habituellement en Europe.

Lorsque le contrat d'assurance de 1<sup>ère</sup> ligne est au bout de ses possibilités financières, le contrat de 2<sup>e</sup> ligne entre en jeu et permet souvent de sauver une entreprise.

### UNE OPTION « RENTABLE »

Pour Bixente Rodriguez, gérant du Groupe Alteas, l'assurance de 2<sup>e</sup> ligne s'apparente principalement à un chapeau de garantie qui s'exprime après l'épuisement des garanties de l'assurance de première ligne. Une soupape de sécurité qui, précise le gérant d'Alteas, est d'une totale liberté contractuelle : « *On peut souscrire une assurance de 2<sup>e</sup> ligne de garantie en RC professionnelle chez un autre assureur que celui qui assure la première ligne. Notre Groupe a d'ailleurs mis en place une méthode de travail qui en propose systématiquement une, dès lors que l'utilisateur est susceptible d'en avoir besoin. Nous conseillons d'y penser systématiquement, d'autant que si le pack d'assurance de première ligne, peut couvrir jusqu'à 1,5 million d'euros et représente un certain coût, le pack de 2<sup>e</sup> ligne, ne coûte, comparativement pas cher par rapport aux risques et donc aux sommes qu'il couvre.* » Un tel « montage » d'assurance, qui fait appel à plusieurs assureurs sur un même risque, via plusieurs polices distinctes et successives, n'implique pas de solidarité entre les assureurs. On parle alors de partage vertical du risque entre les assureurs, à la différence de la coassurance, qui est un partage horizontal du risque.

### LA DIFFÉRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES ENTRE LA 1<sup>ÈRE</sup> ET LA 2<sup>E</sup> LIGNE

Le contrat complémentaire peut permettre de porter une garantie en RC Professionnelle, par exemple de 1,5 millions d'euros à hauteur des besoins exprimés, 5,10,20 millions d'euros ou +... Elle protège contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant incomber dans les limites des clauses et conditions du contrat 1<sup>ère</sup> ligne, après épuisement de ces montants de garantie seulement.

### UN CAS CONCRET

À l'image de la tragédie qui s'est déroulée à la fin du mois de septembre dernier dans le quartier Opéra (Paris) où une puissante déflagration, liée à une fuite de gaz soufflait un immeuble résidentiel, les travaux sur la voie publique peuvent, eux aussi entraîner des accidents lourds de dommages. L'entrepreneur, traditionnellement assuré à hauteur de 1 million d'euros pour couvrir les dommages causés à des tiers, ne pourrait évidemment faire face à la remise en état d'un immeuble. Dès lors qu'il est mis en cause et que sa responsabilité est établie, il peut faire jouer sa 2<sup>e</sup> ligne de garantie pour prendre le relais et ainsi couvrir ces frais d'ampleur exceptionnelle. Bixente Rodriguez, précise : « *On peut très facilement couvrir des dommages jusqu'à 20 millions d'euros.* »

## RESPONSABILITÉ CIVILE



### La RC pro pour les nuls

*Tour d'horizon des particularités d'un sinistre garanti en responsabilité civile avec Jérémie Bouchart, courtier en charge des sinistres chez Alteas.*

[jbouchart@alteas.fr](mailto:jbouchart@alteas.fr)  
05 56 00 50 65

La responsabilité civile, généralement appelée RC, constitue l'une des principales branches de l'assurance. Les professionnels, comme les particuliers, en souscrivent une. Il s'agit d'une assurance minimum tout comme l'est l'assurance au tiers (qui porte bien son nom) pour un automobiliste. Pour Jérémie Bouchart, l'explication est très simple : « *La RC couvre tous les dommages à un tiers* ». Toute personne causant un préjudice à autrui est alors tenue de le réparer. Il enchaîne avec des exemples tout aussi simples : « *Lors de travaux de rénovation d'une maison, les ouvriers d'une entreprise de BTP causent des dommages à la voiture des voisins* ». La RC professionnelle de cette société entre alors en jeu. Ou encore « *Mon assuré fait des travaux dans son appartement et perce accidentellement une canalisation commune* ».

Attention, cela se complique un peu pour toute personne qui serait lésée. Il lui appartient en effet de prendre les démarches en mains et d'apporter la preuve du lien de causalité. Ainsi, dans le cadre des exemples précités, l'assureur du véhicule ou de l'immeuble concerné instruit le dossier pour ensuite se retourner contre le responsable des dégâts causés. Une démarche qui n'est d'ailleurs pas toujours audible par le lésé.



Si l'assurance classique couvre bien les dommages matériels d'un bâtiment, les frais liés au sinistre peuvent parfois dépasser le plafond des remboursements...

#### AVIS AUX ENTREPRISES DU BTP

Dans le BTP, la RC pro est souvent couplée avec la « décennale ». Dans ce secteur, et afin d'être accompagné par l'assureur, il est important que les activités exercées soient parfaitement déclarées. Ainsi, un plombier qui interviendrait sur de l'électricité et causerait des dommages à un tiers ne serait pas couvert. Il faut également veiller à déclarer l'intervention des sous-traitants et s'assurer qu'ils sont tous parfaitement assurés.

### La RCP c'est...

La responsabilité civile professionnelle, ou RC pro, intervient dès lors qu'un préjudice est subi par un tiers à la suite d'une faute causée accidentellement dans le cadre de votre activité professionnelle et de vos prestations. Il peut s'agir :

- d'un dommage corporel : de part votre intervention, un de vos clients chute sur le sol rendu trop glissant (mais non signalé) et se casse une jambe
- d'un dommage matériel : lors de la réalisation de votre prestation, vous avez endommagé un bien de votre client
- d'un dommage immatériel : une perte financière due à l'effacement des données informatiques d'un client professionnel, qui se retrouve dès lors dans l'incapacité d'exercer sa propre activité

Par définition, la RC Pro vous permet de répondre de votre responsabilité civile en indemnisant les victimes des conséquences de votre faute.

#### La RC Pro vous permet de vous couvrir dans les cas suivants :

- Retard dans la livraison de votre prestation.
- Faute professionnelle.
- Manque de prudence.
- Non-conformité des produits.
- Conseils inadaptés.
- Préconisations insuffisantes.
- Assistance technique inadaptée.
- Non respect du droit à l'image.
- Abus de propriété intellectuelle...



## La collecte de déchets électroniques

**KHALIL BENERROUA,**

*PDG Fondateur de Ervabek, expert en déchets*

### Mon assureur doit être force de propositions

*Recycler en respectant l'environnement et en valorisant les déchets. Le métier de Khalil Benerroua, fondateur et dirigeant de l'entreprise Ervabek est dans l'air du temps. La preuve, les demandes ne cessent de croître. Et dans un univers « dangereux », il traque tous les bons conseils de son assureur...*

Dans cet univers singulier, Khalil Benerroua s'est spécialisé dans le D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques. L'entreprise les collecte, les traite et les valorise : « J'ai réalisé ma carrière dans ce domaine. Dans les grands groupes d'abord, puis aujourd'hui à mon compte depuis 2017. Mon entreprise se développe selon trois axes d'activités. Le traitement des déchets (principalement électroniques) ; le conseil dans cet univers et le courtage de déchets dangereux. Les deux premiers s'exercent principalement dans le bordelais (mon entreprise est située à Bègles), et la troisième rayonne sur toute la France. »

#### COLLECTE ET TRAITEMENT DES D3E, VALORISER LES DÉCHETS

Khalil Benerroua ne travaille qu'avec des entreprises ou des collectivités. Elles sont nombreuses à renouveler leur parc matériel et c'est là qu'Ervabek intervient : dans les grands groupes, on change le matériel informatique tous les 4 à 5 ans... Les écoles se mettent également au goût du jour et avant qu'elles se fassent livrer nous les débarrassons de l'ancien matériel. Il faut séparer le plastique du métal, isoler les cartes mères, les cartouches, le toner et transmettre tous ces composants aux différentes entreprises spécialisées qui les détruisent ou les recyclent. Parmi les nouveaux imposés, il y a la réglementation RGPD qui nous oblige à poinçonner les disques durs de sorte que les données ne puissent pas être récupérées...

#### ASSISTANT CONSEIL DANS L'ENVIRONNEMENT

Un savoir-faire, qui a logiquement entraîné l'entreprise sur le chemin du conseil et de l'assistance dans le domaine du déchet : « Cette activité s'adresse cette fois à toutes les entreprises, dès lors qu'elles manipulent des produits dangereux, chimiques ; Qu'elles souhaitent évoluer et devenir certifiées ISO, accueillir au mieux les contrôles et audits... Nous les aidons à revoir le cahier des charges (stockage, EPI, ergonomie des postes de travail, traitement des composés volatils organiques, etc.). »

#### COURTIER EN DÉCHETS

La troisième activité consiste à trouver la meilleure solution au meilleur prix pour des entreprises qui génèrent des déchets : « Je trouve alors les bennes ou autres véhicules nécessaires sur place et lorsque les bennes sont pleines, j'opère une rotation sur les chantiers. J'aime cet aspect environnemental de mon activité. » De la même manière Khalil Benerroua attend de son assureur qu'il lui trouve les meilleures solutions : « Je dispose évidemment d'une R.C. traditionnelle, mais mon activité avec des manipulations de produits dangereux suppose que je sois attentif à tous les risques. Il me faut donc également du sur-mesure. J'ai besoin de proximité, de dialogue et d'un assureur qui connaisse mon métier et les risques encourus. Qu'il se tienne informé des évolutions de la réglementation... Moi je dois être tranquille et accepter les chantiers, sans me demander si je peux foncer ou non. **Je dois être rassuré. Savoir que je suis couvert.** »



Contrat de 2<sup>e</sup> ligne de garantie RC Professionnelle

Exemple : **En cas de fermeture** ou d'inactivité d'un centre commercial due à des défauts de construction, la RC du constructeur ne saurait suffire pour couvrir le préjudice subi par les commerçants. Chaque journée d'inactivité est alors un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires qu'il faudra dédommager. Un cas de figure où le contrat de 2<sup>e</sup> ligne peut entrer en action...



# Les subtilités de l'assurance de 2<sup>e</sup> ligne dans le BTP

## Tous concernés

*Emie Breham, souscriptrice chez SMA-BTP, nous éclaire sur les principes du contrat d'assurance de 2<sup>e</sup> ligne. Tant sur les basiques que sur les subtilités. Notamment concernant la « faute inexcusable ».*



Si l'assurance classique couvre bien les dommages matériels d'un bâtiment, les frais liés au sinistre peuvent parfois dépasser le plafond des remboursements...

Pour le principe de base de ce contrat de 2<sup>e</sup> ligne, la définition est assez simple, dans les montages où plusieurs assurances se succèdent pour la prise en charge d'un seul et même risque, il s'agit de l'assurance destinée à compléter après épuisement le montant de l'assurance de première ligne. Une formule de prise en charge du risque qui exclut la solidarité entre assureurs. Par conséquent, chaque assureur est uniquement tenu par ses propres engagements. L'assurance de seconde ligne n'a donc pas pour objet de pallier l'absence ou l'insuffisance de garantie de l'assurance de première ligne. A ce titre, le contrat collectif de responsabilité décennale est considéré comme une assurance de seconde ligne. De fait, explosions, effondrements, accidents corporels sur chantiers : les sinistres d'exceptions ne sont pas l'apanage des grandes entreprises. Les montants de garanties des contrats d'assurance de base, que souscrivent habituellement les entreprises de BTP, même importants, peuvent alors ne pas suffire. Emie Breham explique : « Suite à un accident corporel, il peut arriver qu'il faille aménager un logement. Voire davantage pour les conditions de vie. C'est alors qu'entre en jeu le contrat de 2<sup>e</sup> ligne. Car, si l'assurance initiale du chantier couvre bien les dommages matériels, il faut également imaginer les dommages immatériels liés à l'activité. Et les montants peuvent alors rapidement dépasser la couverture de première ligne. » (Voir le cas de la faute inexcusable).

### COUVRIR ET GARANTIR UN MANQUE À GAGNER

Emie Breham évoque un autre cas de figure assez courant : « Prenons le cas d'une mal façon qui contraint un centre commercial à suspendre son activité. Si les dommages matériels et physiques des bâtiments sont bien pris en charge par l'assurance de première ligne, il faudra avoir souscrit une assurance de 2<sup>e</sup> ligne pour répondre à la demande légitime des commerçants qui subissent un manque à gagner, lié à l'arrêt de leur activité. Chaque jour de fermeture est égal à une perte de chiffre d'affaires qu'il faudra dédommager. Il s'agit d'une réponse assurantielle pour faire face aux sinistres d'ampleur exceptionnelle. Cela peut, par exemple également s'appliquer à la destruction complète d'une toiture de lycée provoquée par un incendie lors de travaux ; l'impossibilité d'exploitation commerciale d'un parking après l'effondrement d'une dalle, la destruction d'un stock de composants électroniques consécutive à des travaux sur des canalisations... » Les entreprises de BTP peuvent avoir à faire face à des sinistres d'ampleur exceptionnelle. Ces derniers conduisent malheureusement parfois au dépôt de bilan des entreprises quand le coût du sinistre dépasse les plafonds de garantie de l'assurance de base : « C'est pour éviter cette situation que SMA-BTP a créé le contrat de seconde ligne ASTRE BTP. Il s'agit d'une solution pour toutes les entreprises de BTP qui veulent assurer leur pérennité : PME familiales, jeunes entreprises en croissance, entreprises accédant à de nouveaux marchés... Car il n'y a pas que les grosses entreprises qui sont concernées.

### CÔTÉ CHIFFRES

Chez SMA-BTP, trois montants de garanties s'adaptent aux besoins de chaque entreprise. L'entreprise de BTP qui fait appel à ce type de solution (en complément, par exemple, de son contrat Global Constructeur ou AtouTP Confort) peut choisir entre plusieurs montants de garanties : 5 000 000 € ; 10 000 000 € et 20 000 000 €.

## Le cas de la faute inexcusable

La couverture de responsabilité en cas de faute inexcusable concerne toutes les entreprises de BTP. Elle répond aux nouveaux engagements nés de la décision du 18 juin 2010 du Conseil Constitutionnel qui a étendu les postes indemnisables à tous les préjudices subis par la victime d'une faute inexcusable. Désormais, une victime peut obtenir, le paiement de l'ensemble des dommages non couverts par la Sécurité Sociale. À titre d'exemple, la victime peut désormais demander des indemnités complémentaires, liées aux frais d'aménagement du logement ou du véhicule, à l'assistance d'une tierce personne, voire à la perte de revenus des proches... Souscrire une telle assurance permet de faire face aux sinistres « faute inexcusable » d'ampleur exceptionnelle et d'assurer la pérennité de son entreprise grâce à une protection de ses fonds propres. Ces contrats de 2<sup>e</sup> ligne, garantissent la responsabilité en cas de faute inexcusable commise par l'employeur ou une personne qui lui est substituée dans la direction de l'entreprise. Elles interviennent en complément et après épuisement des montants fixés au contrat de première ligne.



Fabien Robert 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Bordeaux, en charge de la Culture

## FABIEN ROBERT Entre spectacles, patrimoine et tourisme, une politique ambitieuse

*Bordeaux a toujours été synonyme de culture. Les grands noms de la création, de la pensée ou de la poésie y ont toujours séjourné : François Mauriac, Montaigne ou Montesquieu.*

*Et pour enfoncer le clou, la ville fait rimer le discours et les actions. Elle vote depuis de nombreuses années déjà, l'un des plus importants budgets consacrés à la culture.*

*Revue de détails avec Fabien Robert, 1<sup>er</sup> adjoint au maire chargé de la culture, de l'administration générale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé de la vie urbaine et de la proximité.*

Joindre les actes à la parole. « Parmi les principaux budgets de la ville (plus de 300 € par habitant), la culture occupe une place remarquable parce qu'elle se trouve au carrefour des développements économique, social, éducatif et citoyen. Elle est un ingrédient indispensable à l'épanouissement de chaque Bordelaise et de chaque Bordelais. La culture participe également pleinement à la création de richesse, à l'attractivité économique et au rayonnement international de Bordeaux. Pour autant, les graves crises que la France et le monde traversent depuis quelques années nous obligent à repenser non seulement le devenir de la politique culturelle telle que nous la connaissons, mais aussi à redéfinir quelles sont les priorités et les nouvelles exigences que nous allons devoir co-construire tous ensemble. Pour relever ce défi, la Ville de Bordeaux s'est dotée d'un Document d'Orientation Culturelle (DOC) capable de projeter la Ville de Bordeaux à l'aune de ces nouveaux défis. »

### UN DOC EN 3 AXES

« Trois points majeurs définissent l'action culturelle de la Ville de Bordeaux. Premièrement, une accessibilité à la culture toujours plus importante, à commencer par les enfants, avec notamment la mise en place d'un orchestre par quartier. Le deuxième axe concerne le soutien des artistes. Il est question de leur donner des moyens de s'exprimer et de créer au sein de leur ville, avec la création d'ateliers-logements. Sorte de maison des auteurs. Et troisième point d'importance, il s'agit de renforcer les grandes institutions comme nos musées, le Bassin des Lumières, le Salle des fêtes du parc ou la Cité du Vin. A ce propos la Ville a mis en œuvre un nouveau plan de rénovation du patrimoine et un budget de 11 millions d'euros. Sachant qu'à elle seule, la rénovation de la flèche Saint-Michel représente un investissement de 15 millions d'euros. »

### LE FANTASME DES « PARISIENS »

Une politique culturelle de la ville entièrement décorrélée des néo-bordelais et de l'attractivité de la ville : « Il existe un fantasme qui ferait venir les parisiens par milliers dans notre Ville de Bordeaux. C'est totalement faux. La ville constate avec bonheur une augmentation constante de sa démographie d'un peu moins de 1%. Ce qui dans les chiffres se traduit par 2000 habitants par an environ, dont la moitié (1000) arrive de la grande région bordelaise ; 1/4 (500 personnes) vient d'ailleurs et 1/4 enfin arrive de Paris. Soit un maximum de 500 personnes. On ne peut raisonnablement pas parler de raz de marée. Toute la subtilité réside d'en cet équilibre à trouver entre les spectacles, l'expression des artistes locaux et les basiques touristiques et culturels de la Ville pour satisfaire une population parfois disparate. »

### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- 2 millions de personnes fréquentent annuellement les lieux ou manifestations culturelles
- 300 manifestations culturelles par an
- 374 immeubles protégés monuments historiques (2<sup>e</sup> ville après Paris)
- 11 musées dont 7 municipaux
- 15 lieux d'expositions (dont 6 municipaux)
- 10 galeries d'art contemporain
- 30 compagnies de danse
- 70 compagnies de théâtre dont 5 subventionnées
- 10 théâtres (dont 1 centre dramatique national)
- 1 Opéra National
- 87 M€ de budget (soit 305 €/habitant)
- 22 M€ de subventions annuelles



Patrimoine et culture avec la Cité du vin

### Demandez le programme

<https://33.agendaculturel.fr/agenda-culturel/bordeaux/>  
[www.bordeaux-tourisme.com](http://www.bordeaux-tourisme.com)  
[www.bordeaux.fr/p82366/bordeaux-culture](http://www.bordeaux.fr/p82366/bordeaux-culture)